



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel Pôle des politiques publiques Section environnement - guichet unique ICPE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Demande d'autorisation environnementale Projet de création d'une retenue d'eau – commune d'Anthien

Pétitionnaire :

GAEC BENTLEY dont le siège est situé : Domaine de Drémont – 58 800 Anthien.

Objet de la demande :

Demande d'autorisation environnementale pour la création d'une retenue d'eau pour l'irrigation d'un verger de noyers et l'abreuvement des bovins.

Ce projet se situe sur le territoire de la commune d'Anthien (communauté des communes Tannay Brinon Corbigny).

Dates de la consultation du public, des réunions publiques d'ouverture et de clôture et permanences de la commission d'enquête :

La consultation du public par voie électronique se déroule du mercredi 15 avril 2026 à partir de 9h00 au mercredi 15 juillet 2026 jusqu'à 12h00, soit pendant une durée de 3 mois.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres (M. Yves GALLOIS, président, Mme Bernadette COSTE et M. Denis GOUTTE, membres titulaires), se tient à la disposition du public, accompagnée de représentants du GAEC BENTLEY, lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation du public : le lundi 27 avril 2026, à la salle des fêtes d'Anthien, à partir de 18h30.

La réunion publique de clôture de la consultation se déroule : le jeudi 2 juillet 2026, à la salle des fêtes d'Anthien, à partir de 18h30.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tient, en mairie d'Anthien, à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences prévues le mardi 5 mai 2026 (de 9h00 à 12h00), le vendredi 29 mai 2026 (de 14h00 à 17h00) et le mardi 16 juin 2026 (de 9h00 à 12h00).

Pièces mises à disposition du public et renseignements :

Dossier de demande d'autorisation environnementale (comprenant notamment l'étude des incidences de ce projet et son résumé non technique).

Des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être demandés au responsable du projet : Mme Ghislaine BENTLEY- GAEC BENTLEY – Domaine de Drémont – 58800 Anthien
courriel : bentley.ghislaine@orange.fr).

Lieux de consultation :

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation du public :

- à la mairie d'Anthien, où il est mis à disposition du public pour être consulté aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (mardi : 9h00-12h00 et vendredi : 14h00-17h00), pendant toute la durée de la consultation,
- sur un registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/retenue-eau-anthien/>

Le dossier peut être consulté sur support papier, uniquement sur demande, à la préfecture de la Nièvre, à la sous-préfecture de Clamecy ainsi que dans les Maisons France Services de Lormes et Corbigny.

La demande doit être adressée, au plus tard le quatrième jour ouvré avant la fin du délai de consultation prévu par le présent arrêté, à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Le dossier est mis à disposition du demandeur au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la réception de la demande.

Observations et propositions du public :

Le public peut adresser ses observations et propositions durant la durée de la consultation du public :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la mairie d'Anthien,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : retenue-eau-anthien@democratie-active.fr ,
- par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête, M. GALLOIS, à la préfecture de la Nièvre (Préfecture de la Nièvre – DIPIM – Section environnement – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex).

En application de l'article R. 181-37 du code de l'environnement, tout au long de la consultation, le président de la commission d'enquête rend publics, sur le site internet spécialement dédié à la consultation, les observations et les propositions du public, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation (notamment l'avis de l'autorité environnementale) ou, à défaut, la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire et les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis.

Rapport et conclusions motivées :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont déposés sur le site internet spécialement dédié à la consultation et sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Décision :

À l'issue de la procédure, la préfète de la Nièvre prend un arrêté, notifié au responsable du projet accordant soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé.